

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)
CONSEIL MUNICIPAL N° 2 du VENDREDI 18 AVRIL 2025
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentés	:	5
- Absents et excusés	:	2
- Votants	:	21

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit avril, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Jean-Yves LAIGLE, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Mylène FAJFER, Reynald EPIÉ, Marie-Françoise DION, Roland BATAILLE, Arnaud BECHENNEC.

Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Catherine LEROY donne pouvoir à Gilles LAURENT, Eric SCHMITLIN donne pouvoir à Laurence BRETON, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Alain GUILLON.

Étaient absents et excusés : Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal réuni le 7 février 2025 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

AFFAIRES FINANCIERES

1/DESIGNATION D'UN PRESIDENT

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le maire, ordonnateur des finances de la commune, doit se retirer au moment du vote du Compte Financier Unique. Le conseil municipal doit dès lors élire un président pour le vote du Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **DESIGNE** Laurence BRETON, 1^{ère} adjointe, comme présidente pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – 2024

Le CFU indique, pour chaque section, les dépenses et les recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	1 024 013,46	1 149 309,48	1 307 710	1 216 267,90
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	484 172,71	501 010,30	570 178	583 643,34
61 - SERVICES EXTERIEURS	324 272,61	414 868,51	479 246	409 248,23
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	200 166,34	215 032,25	234 830	204 018,57
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 401,80	18 398,42	23 456	19 357,76
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 628 532,29	1 924 177,58	2 053 870	2 006 116,19
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 369,47		2 315,00	2 313,13
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 931,06	29 914,64	32 660	31 709,54
64 - CHARGES DE PERSONNEL	1 595 231,76	1 894 262,94	2 018 895	1 972 093,52
014 - Atténuations de produits	396 910,00	401 910,00	402 000	401 910,00
65 - Autres charges de gestion courante	181 273,36	195 161,49	308 775	306 542,10
66 - Charges financières	80 619,39	113 118,90	129 560	126 275,06
67 - Charges spécifiques	5 527,74	32 748,00	20 000	7 216,94
68 - Dotations aux amortissements		2 034,74	4 000	
Total dépenses réelles	3 316 876,24	3 818 460,19	4 225 915	4 064 328,19
Total dépenses d'ordre	24 500,00	353 394,86	2 950 359	429 703,66
Total dépenses de fonctionnement	3 341 376,24	4 171 855,05	7 176 274	4 494 031,85

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	220 584,91	285 638,59	360 470	292 863,72
73 - Impôts et taxes	647 465,00	637 872,00	665 500	670 039,00
731 - Impositions directes	2 497 424,80	3 848 356,94	3 329 605	3 450 015,52
74 - Dotations et participations	1 089 454,78	1 162 977,06	1 246 077	1 242 760,61
75 - Autres produits de gestion courante	55 861,96	64 608,97	80 690	101 233,08
76 - Produits financiers	2,13	2,96		480,10
77 - Produits spécifiques	1 103,00	41 558,77		250 560,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov		4 193,55	1 200,00	1 109,04
013 - Atténuations de charges	73 321,11	54 151,65	40 000	47 211,75
002 - Excédent de fonctionnement reporté		202 074,28	1 258 864	1 258 863,56
Total recettes réelles	4 585 217,69	6 301 434,77	6 982 406	7 315 136,38
Total recettes d'ordre	24 000,00	208 736,00	193 868	96 212,47
Total recettes de fonctionnement	4 609 217,69	6 510 170,77	7 176 274	7 411 348,85

SOLDE DEFONCTIONNEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023		Réalisé 2024
Solde de fonctionnement	1 267 841,45	2 338 315,72		2 917 317,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024
001 - Déficit d'investissement reporté	516 087,37	1 146 409,23	2 496 965,21	2 496 965,21
13 - Subventions d'investissement reçues			58 599,00	
16 - Emprunts et dettes assimilés	283 198,11	317 244,85	356 500,00	325 001,82
204 - Subventions d'équipement versées	93 868,00	93 868,00	93 868,00	93 868,00
45 - Comptabilité distincte rattachée				31 267,14
Total dépenses réelles hors opérations	893 153,48	1 557 522,08	3 005 932,21	2 947 102,17
100 - Voirie	19 494,60	156 562,76	191 333,89	89 240,39
1003 - PAVC	284 354,13	474 623,19	729 447,64	242 005,45
102 - CARREFOUR ROGERE RD 97	8 093,72			
105 - SQUARE THIBAUD-MAISON MAGRES	6 562,57	4 139,50		
110 - ETUDES URBAINES	47 400,69	48 257,05	65 900,00	6 293,74
12 - Aménagements Côtiers, Falaises	57 942,76	37 089,72	1 343 106,68	22 489,66
20 - Matériel, Mobilier	105 833,21	165 345,37	324 559,40	72 783,08
25 - Eglise	544 359,68	757 873,13	21 236,20	6 547,23
30 - Cimetière	3 423,00	13 056,00	107 108,00	48 283,92
3301 - RESEAU PLUVIAL LOISIRS ARMOR LUCAS		123 080,29		
3303 - RESEAU PLUVIAL RUES NORD (GUITTENY PAIX)		186 455,59		
3304 - PLUVIAL AIRE DE COVOITURAGE DU POTEAU			31 267,14	
331 - RESEAU PLUVIAL LOISIRS ARMOR LUCAS				
38 - Réserves Foncières	7 009,55	381 795,00	838 554,00	256 968,00
39 - Bâtiments	37 227,00	94 178,77	448 471,94	152 800,63
3900 - MAISON MAGRES	489 056,37	257 202,47	6 103,80	2 541,40
40 - Centre Ville		48 743,45	500,00	
44 - PLAN ET ABORDS				
49 - Ecole	9 843,57	12 776,43	265 719,60	235 192,92
4901 - RESTAURANT SCOLAIRE	1 063 229,94	740 110,86	54 582,92	40 391,46
58 - COMPLEXE SPORTIF	69 015,47	22 302,00	3 218 028,44	236 216,75
62 - Circulation douce	47 714,16	70 747,00	160 372,47	87 774,00
620 - RESEAUX PLUVIAL RUE BURLOT				
80 - Eclairage Public	186 671,78	227 555,54	485 918,55	54 557,38
Total dépenses opérations d'invest.	2 987 232,20	3 821 894,12	8 292 210,67	1 554 086,01
Total dépenses d'ordre	24 000,00	261 662,54	341 987,40	143 013,92
Total dépenses d'investissement	3 904 385,68	5 641 078,74	11 640 130,28	4 644 202,10

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024
024 - Produits des cessions d'immobilisations			1 350 000,00	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 289 071,59	1 271 814,86	1 595 524,66	1 608 187,05
13 - Subventions d'investissement reçues	19 375,00	22 500,00	20 000,00	21 171,00
16 - Emprunts et dettes assimilés	201 000,00	800 000,00	3 487 925,34	1 814,79
21 - Immobilisations corporelles	388,44			
23 - Immobilisations en cours		211 037,09		429,00
45 - Comptabilité distincte rattachée				31 267,14
Total recettes réelles hors opérations	2 509 835,03	2 305 351,95	6 453 450,00	1 662 868,98
100 - Voirie		18 377,84		
1003 - PAVC			251 271,85	28 038,60
102 - CARREFOUR ROGERE RD 97	118 448,00			
106 - MOBILITE				
110 - ETUDES URBAINES				
12 - Aménagements Côtiers, Falaises			786 694,00	236 008,20
25 - Eglise	30 000,00		270 000,00	30 000,00
3301 - RESEAU PLUVIAL LOISIRS ARMOR LUCAS		123 080,29		
3303 - RESEAU PLUVIAL RUES NORD (GUITTENY PAIX)		186 455,59		
3304 - PLUVIAL AIRE DE COVOITURAGE DU POTEAU			31 267,14	
331 - RESEAU PLUVIAL LOISIRS ARMOR LUCAS				
39 - Bâtiments	28 000,00	7 000,00	7 000,00	
3900 - MAISON MAGRES	34 200,00		160 944,33	79 969,73
49 - Ecole			35 028,00	16 362,25
4901 - RESTAURANT SCOLAIRE			545 997,00	195 997,00
61 - Aménagement de la Gare	12 993,42			
62 - Circulation douce		97 526,46		
620 - RESEAUX PLUVIAL RUE BURLOT				
Total recettes opérations d'invest.	223 641,42	432 440,18	2 088 202,32	586 375,78
Total recettes d'ordre	24 500,00	406 321,40	3 098 477,96	476 505,11
Total recettes d'investissement	2 757 976,45	3 144 113,53	11 640 130,28	2 725 749,87
Solde d'investissement	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024
Solde d'investissement	-1 146 409,23	-2 496 965,21		-1 918 452,23

Mr le Maire se retire de l'assemblée le temps du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour, pour chaque section

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2/ AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
CONSTATANT que le Compte Financier Unique fait apparaître :

D'une part

Un excédent de fonctionnement de l'exercice de : 1 658 453,44 €
Un excédent 2023 reporté de : 1 258 863,56 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024 de : 2 917 317,00 €

Et d'autre part :

Un déficit d'investissement cumulé au 31/12/2024 de : 1 918 452,23 €
Un déficit des restes à réaliser de 2 434 573,49 €
Soit un besoin de financement de : 4 353 025,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) 2 917 317,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) 0 €
Résultat reporté en investissement (001) - 1 918 452,23 €

3/ DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°1 qui s'établit de la façon suivante et qui ne concerne que des écritures d'ordres :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
204182 (041) : Bâtiments et installations	129 085,95	2031 (041) : Frais d'études	151 505,41
20422 (041) : Bâtiments et installations	1 080,00	2033 (041) : Frais d'insertion	168,00
2128 (041) : Autres agencements et aménagements	110 674,38	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	129 085,95
21314 (041) : Bâtiments culturels et sportifs	6 273,00		
2151 (041) : Réseaux de voirie	9 829,03		
2152 (041) : Installations de voirie	11 100,00		
2313 (041) : Constructions	12 717,00		
Total dépenses :	280 759,36	Total recettes :	280 759,36

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** la décision modificative n°1

4/ REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Conformément aux dispositions de la nomenclature M57 et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité entrant dans la strate des communes de plus de 3.500 habitants doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier

5/ INSTAURATION DES AMORTISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation et donc l'usage attendu sont par principe limités dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, et ainsi d'étaler dans le temps, sur la durée probable d'utilisation, la charge consécutive à leur remplacement.

La collectivité est soumise à l'instruction comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Cette dernière impose la règle du prorata temporis de manière prospective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **RAPPELE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'instruction M14 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- **ADOpte** les durées d'amortissement suivantes applicables aux différents budgets de la commune pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2026 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément au tableau ci-après :

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée amortissement (en année)
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seul en deca duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)		1
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (COMPTES 20xx)		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation) *	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation) *	5
Subventions d'équipement versées		
204x avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
204x avec terminaison en 3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2046	Attributions de compensation d'investissement	1
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels droits et valeurs similaires		
2051	Concessions et droits similaires	3
2053	Droit de superficie	3
Autres immobilisations incorporelles		
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	3
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (COMPTES 21xx)		
Agencements et aménagements de terrains		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	Autres agencements et aménagements	15
21321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	40
Installations, matériel et outillage techniques		
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile et autres matériels	10
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	10
215738	Autre matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
Autres immobilisations corporelles		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport : Deux-roues	5
21828	Autres matériels de transport : Voitures	10
21828	Autres matériels de transport : Camions et véhicules industriels	15
Matériel informatique		
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
Matériel de bureau et mobilier		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : Tables, bureaux (y compris bornes d'accueil, comptoirs...) mobilier d'assise et mobilier de rangement	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : coffres forts, armoires fortes, podium, estrades...	25
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	5
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10
CAS PARTICULIERS		
* Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21xx (en fonction du cas).		
Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131 x et 133x) seront amorties sur la même durée que le bien auquel la subvention est liée.		

- **APPLIQUE** la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000,00 € TTC pour le budget principal et l'attribution de compensation d'investissement, qui restent amortis sans prorata temporis en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition) ;
- **POURSUIT** la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement ;
- **N'AMORTIT PAS** les bâtiments publics, les réseaux (de voirie, d'électrification, ...) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6/ BILAN DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- o En tant qu' élu en leur sein,
- o Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- o Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **PREND ACTE** de la présentation des indemnités des élus au titre de l'année 2024 suivant le tableau ci-après.

INDEMNITÉS VERSÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Prénom Nom	COMMUNE		EPCI à fiscalité propre		
	Libellé	Montant brut en €	Mandat	Libellé	Montant brut en €
Jacques PRIEUR Maire	Indemnité fonction	21 634.44 €	7 ^{eme} Vice-Président	Indemnité fonction	19 237.20 €
	Remboursement de frais	533.97 €		Remboursement de frais	
	Avantage en nature			Avantage en nature	
Laurence BRETON	Indemnité fonction	8 301.60 €	Membre	Indemnité fonction	0,00 €

1 ^{ère} adjointe	Remboursement de frais		Remboursement de frais	
	Avantage en nature		Avantage en nature	
Alain GUILLON 2 ^{ème} adjoint	Indemnité fonction	8 301.60 €		
	Remboursement de frais			
	Avantage en nature			
Eloise BOUTIN 3 ^{ème} adjointe	Indemnité fonction	8 301.60 €		
	Remboursement de frais	60€		
	Avantage en nature			
Dominique DUPAU 4 ^{ème} adjoint	Indemnité fonction	8 301.60 €		
	Remboursement de frais			
	Avantage en nature			
Sylvie IMBERT 5 ^{ème} adjointe	Indemnité fonction	8 301.60 €		
	Remboursement de frais			
	Avantage en nature			
Jean-Yves LAIGLE 6 ^{ème} adjoint	Indemnité fonction	8 301.60 €		
	Remboursement de frais			
	Avantage en nature			
Catherine LEROY Conseillère déléguée	Indemnité fonction	4 153.32 €		
	Remboursement de frais			
	Avantage en nature			
Gilles LAURENT Conseiller délégué	Indemnité fonction	4 153.32 €		
	Remboursement de frais			
	Avantage en nature			
Patricia CARRARA Conseillère déléguée	Indemnité fonction	4 153.32€		
	Remboursement de frais			
	Avantage en nature			

7/ DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL : AMENDES DE POLICE 2024

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2024, des actions de sécurité et de sensibilisation à la sécurité routière peuvent, entre autres, être subventionnées au bénéfice de communes comptant moins de 10 000 habitants.

Il est proposé de solliciter une aide au titre de l'amélioration de la rue de la Croix des Noues avec la création d'un giratoire bombé mais franchissable, d'écluse, de deux radars pédagogiques et la pose de potelets créant un trottoir sécurisé.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 45 k€ HT hors honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement,
- **CONFIRME** l'inscription des crédits au budget en cours
- **SOLLICITE** une subvention la plus élevée possible dans le cadre des amendes de police 2024

8/ DEMANDE DE SUBVENTION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ : FONDS DE CONCOURS 2025

Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une politique de fonds de concours avec les règles d'éligibilités suivantes :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la commune de la Bernerie-en-Retz a le projet de réaliser le changement des ouvertures de l'école de musique. Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses € HT		Recettes €	
Changement des ouvertures de l'école de musique	37 696,00 €	Autres financeurs Dispositif	0,00 €
		Pornic Agglo Pays de Retz Fonds de concours 2025	7 000,00 €
		Commune Autofinancement Emprunt	30 696,00 €
Total € HT	37 696,00 €	Total €	37 696,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- **SOLLICITE** toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fond de concours 2025 d'un montant de 7 000,00 €.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

9/ SUBVENTION A LA SOCIETE DES REGATES DE LA BERNERIE (SRB)

Par délibération du conseil municipal réuni en séance le 6 décembre 2024, l'assemblée a arrêté les subventions au titre de l'année 2025 pour les associations. Concernant la Société des Régates de la Bernerie (SRB), il avait été décidé de verser une participation communale d'un montant s'élevant à 10 500 € sur la base d'une convention en tripartite entre le conseil départemental, la SRB et la commune pour le renouvellement de matériel.

Or, cette convention tripartite n'a pu être établie compte tenu du désengagement du département. Néanmoins, la commune maintient sa subvention d'un montant s'élevant à 10 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **VERSE** à la Société des Régates de la Bernerie (SRB) une subvention d'un montant de 10 500 € au titre de l'année 2025, afin de participer au renouvellement de son matériel.

RESSOURCES HUMAINES

10/ CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Suite à la réussite au concours d'agent de maîtrise du chef de cuisine, le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025, pour assurer ses fonctions sur le restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **ADOpte** cette proposition ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

11/ RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER : NAGEURS SAUVETEURS (SNSM)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de nageurs sauveteurs pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **DECIDE** de créer cinq postes d'agents contractuels pour accroissement saisonniers d'activités,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder au recrutement des personnels contractuels,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires

12/ CONVENTION AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM) – 2025/2027

Le Maire présente à l'Assemblée la nouvelle proposition de convention adressée par la SNSM relative à la mise à disposition de personnels formés afin de soutenir la Collectivité dans le cadre de sa mission de service public de surveillance des baignades aménagées le long des plages de la commune.

Pour la saison estivale, la commune souhaite une présence de cinq sauveteurs du 1^{er} juillet au 31 août :

- 1 chef de poste
- 1 adjoint au chef de poste
- 3 sauveteurs qualifiés

Les intéressés sont recrutés par la collectivité en qualité d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Ils sont rémunérés suivant les indices de la fonction publique.

Par ailleurs, la collectivité doit verser à la SNSM une subvention d'aide à la formation d'un montant de 5.50€ par sauveteur et par jour de service. La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** la convention présentée par la SNSM,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes les pièces y afférentes.

13/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE PORNIC ET DE LA BERNERIE-EN-RETZ POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DES NAGEURS-SAUVETEURS – SAISON 2025

Pour assurer la surveillance des plages, les communes de Pornic et de La Bernerie-en-Retz recruteront des Nageurs-Sauveteurs (18 à Pornic et 5 à La Bernerie-en-Retz). Pour assurer la mise en situation et la coordination de ces derniers, il est proposé de recruter un poste de coordinateur commun aux deux collectivités. Ce poste est rattaché administrativement à la Commune de Pornic. Le recrutement et les formalités de rémunération sont également à la charge de la Commune de Pornic.

En contrepartie de la mission de coordination assurée pour le compte de la Commune de La Bernerie-en-Retz, cette dernière s'engage à reverser à la Commune de Pornic, une participation au prorata du nombre de Nageurs-Sauveteurs, soit 5/23 pour La Bernerie-en-Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** la convention entre les communes de Pornic et de La Bernerie-en-Retz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de coordination avec la commune de Pornic et de prendre toutes les mesures pour l'application de la présente délibération.

14/ RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel contractuel dont le détail des horaires est le suivant :

- ❖ 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux :
 - › 95.33 heures par mois (1 agent), en renfort animation
 - › 65 heures par mois (1 agent), en renfort à la Police Municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **DECIDE** de créer les postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 février 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST), réuni en séance le 28 mars 2025,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer les emplois :

- De responsable de la pause méridienne correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison de la promotion interne de l'agent titulaire du grade ;
- D'agent d'entretien des salles et surveillant de la pause méridienne correspondant au grade d'adjoint technique, en raison de l'avancement de grade de l'agent titulaire du grade ;

- De responsable d'équipe correspondant au grade d'agent de maîtrise, en raison de l'avancement de grade de l'agent titulaire du grade ;
- D'agent d'accueil et d'état civil correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, en raison de l'avancement de grade de l'agent titulaire du grade ;
- D'assimilé ATSEM correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison du départ en retraite de l'agent titulaire du grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** la suppression des postes énoncés ci-dessus
- **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 28 mars 2025.

AFFAIRES DOMANIALES

16/ ACQUISITIONS FONCIERES - PARCELLES AM N°885, 887, 266 A PORT ROYAL ET AO N°6 RUE DES GRANDS PRES

Par courrier en date du 28 mars 2025, Mme HAZO représentant les consorts HAZO a confirmé leur accord pour la cession à la commune des parcelles leur appartenant selon les conditions suivantes :

- AM 885 et 887 : 2€/m² soit 13 550 €
- AM 266 : 2€/m² soit 4 972 €
- AO 6 : 1€/m² soit 1956 €

L'ensemble représentant un montant de 20 478 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AM n°885, 887, 266 et section AO n°6 pour un montant global de 20 478 € net vendeur.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'acte authentique et de tout document relatif à l'acquisition des parcelles selon les conditions indiquées précédemment.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au programme P38 réserves foncières.

17/ BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** le bilan présenté des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2024.
- **PRECISE** que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique de l'année 2024.

18/ BILAN DE L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme actuel de la commune de La Bernerie-en-Retz a été approuvé le 26 octobre 2018 et a fait l'objet de six mises à jour les 3 décembre 2020, 8 mars 2021, 20 octobre 2021, 24 février 2022, 26 septembre 2022 et le 13 juin 2023. Le PLU a fait l'objet d'une modification approuvée le 27 janvier 2023 ainsi que d'une modification simplifiée approuvée le 9 septembre 2024.

Méthodologie et contenu de l'analyse portant sur le bilan de l'application PLU :

Il est précisé que ce bilan a été réalisé sur la base des données à disposition, les données chiffrées provenant à la fois de sources nationales (Insee) et de données locales (outil ZAN44, observatoires menés par Pornic agglo Pays de Retz, données communales, etc.). Le cas échéant, des appréciations qualitatives complémentaires ont été apportées et regroupées par thématiques.

Il a également été tenu compte des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des éléments d'analyse contenus dans le rapport de présentation du PLU en vigueur.

Analyse des résultats :

Dans le cadre de sa politique du logement, le PLU n'atteint pas pleinement ses objectifs de production. En revanche, la création de logements générée par les récentes opérations en cours permet à la commune de s'inscrire dans le rythme de production en adéquation avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération. La commune doit également consolider, sur le long terme, sa production de logements sociaux et intensifier les réflexions en termes de densité et d'optimisation foncière de ses futurs projets.

Sur le volet environnemental et plus particulièrement sur l'appréhension des risques liés à l'eau, la gestion du recul du trait de côte et des eaux pluviales apparaissent comme des enjeux majeurs à retraduire comme de nouvelles ambitions dans le PLU. De même, de nouveaux éléments de connaissances sur les zones inondables et sur des éléments d'intérêt environnemental nécessiteraient d'être intégrés aux documents d'urbanisme.

En conséquence, il semble opportun d'engager une modification du PLU pour intégrer à court terme les éléments qui s'inscrivent dans la continuité des orientations actuelles du PADD, face aux enjeux qu'ils représentent (risques, gestion de l'eau, etc.). Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'analyse des résultats du bilan du PLU et sur l'opportunité de réviser ce plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées, par 20 voix pour et 1 abstention

- **VALIDE** le bilan d'application du PLU annexé à la présente délibération,
- **CONFIRME** l'absence de nécessité d'engager une révision du PLU et la nécessité d'engager, à court terme, une modification du PLU pour intégrer les éléments qui s'inscrivent dans la continuité des orientations actuelles du PADD.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, le bilan d'application du PLU au Préfet de Région et du Département, au Président du Département, à la Présidente du Conseil Régional, à la Présidente du PETR du Pays de Retz et à la Présidente de Pornic Agglo Pays de Retz.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

19/ DETERMINATION DE LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

Règlementairement, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire.

Au regard de l'évolution de la population entre 2020 et aujourd'hui, correspondant à 7 951 habitants supplémentaires, soit près de 13 % d'augmentation, il est apparu que l'application pure du droit commun, qui maintient le nombre de sièges à 42, ne permet pas de refléter la réalité du poids démographique des communes à ce jour.

L'accord local proposé, porte donc le nombre de sièges à 45 prenant en compte :

- Un siège supplémentaire pour la commune de Pornic
- Le maintien du nombre de sièges à 5 pour la commune de Chaumes-en-Retz (comme actuellement) contrairement au droit commun qui le ramenait à 4
- L'augmentation d'un siège pour la commune de Sainte-Pazanne qui est dans la même strate de population que Chaumes en Retz
- L'augmentation d'un siège pour la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons en application des règles cumulatives énoncées ci-dessus et prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT

	Mandat 2020			Variation pop 2020 / 2026	Mandat 2026 Accord local		
	Pop au 1/01/2019 Recensement 2016	Nombre de sièges	% sièges		Population au 1/01/2025 recensement 2022	Nombre de sièges	% sièges
PORNIC	14 703	11	26%	3 679	18 382	12	27%
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5	12%	597	7 288	5	11%
SAINTE-PAZANNE	6 659	4	10%	550	7 209	5	11%
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	3	7%	707	5 520	3	7%
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	3	7%	73	5 004	3	7%
PLAINE-SUR-MER	4 164	3	7%	453	4 617	3	7%

BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	5%	579	3 523	2	4%
ROUANS	2 913	2	5%	359	3 272	2	4%
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	5%	136	3 046	2	4%
CHAUVE	2 814	2	5%	221	3 035	2	4%
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2 265	1	2%	111	2 376	2	4%
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	1	2%	270	1 846	1	2%
VUE	1 648	1	2%	68	1 716	1	2%
PREFAILLES	1 223	1	2%	23	1 246	1	2%
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	2%	125	1 172	1	2%
TOTAL	61 301	42	100%	7 951	69 252	45	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **DECIDE** de valider la composition de la nouvelle assemblée communautaire selon un accord local et fixer à 45 le nombre de sièges du conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, réparti comme ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

20/ RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PRET D'USAGE POUR UN STUDIO AU DR ALAIN PALOMBA

Par délibération n°2024-05-65 prise par le conseil municipal, réuni en séance le 21 juin 2024, il avait été décidé de mettre à disposition temporaire et à titre gratuit du docteur en médecine Alain PALOMBA une chambre meublée sise au 33, rue Georges Clemenceau à la Bernerie-en-Retz.

Compte-tenu de l'éloignement géographique de son lieu de résidence, il est proposé de reconduire, pour une année à compter du 1^{er} juillet 2025, la mise à disposition temporaire et à titre gratuit de la chambre meublée sise au 33, rue Georges Clemenceau à la Bernerie-en-Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** la reconduction de la mise à disposition à titre gracieux, d'une chambre meublée, pour un an,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt à usage ou commodat et toutes pièces y afférentes.

21/ RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES

Le rapporteur rappelle que la collectivité a conclu une convention de mise en fourrière des véhicules avec la société Benoit Trans Dep, de Sainte-Pazanne, en date du 27 juillet 2021. Arrivée à échéance, il convient de la renouveler. Le tarif forfaitaire appliqué par la société s'élève à 133,34 € HT par véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise en fourrière des véhicules avec la société Benoit Trans Dep, de Sainte-Pazanne.
- **CHARGE** monsieur le Maire de la notifier à la société co-contractante.

22/ CONVENTION AVEC LES ACTIVITES MANUELLES BERNERIENNES - OSERAI

Le rapporteur explique à l'assemblée que l'association Les Activités Manuelles Berneriennes propose à ses adhérents une section Osier. Afin de disposer de la matière première nécessaire, l'association souhaite bénéficier d'un emplacement plus grand.

L'objet de la convention porte sur la mise à disposition de l'associations « Activités Manuelles Berneriennes », par la commune d'une surface d'environ 400 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** la convention entre la commune et l'association Les Activités Manuelles Bernerie -Oseraie,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer,
- **CHARGE** monsieur le maire de la notifier à l'association.

23/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE REGIONALE DE VOILE 2025

La Ligue de Voile des Pays de la Loire a validé l'attribution de l'organisation de la Coupe Régionale de Voile Légère et Habitable sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz pour une 3^{ème} et dernière édition les 7 et 8 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention Coupe régionale Voile Légère et Habitable des Pays de la Loire,
- **APPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 2 000 €.

24/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'ETUDE DE FAISABILITE BOIS OU GEOTHERMIE SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Les études étant subventionnées à hauteur de 70% par l'ADEME (soit 2 730 €), la commune devra s'acquitter du reste à charge après subvention ainsi que du montant des charges de gestion de TE44, soit 1 470 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études ;
- **APPROUVE** le remboursement du reste à charge et incluant frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des études réalisées dans le cadre de ladite convention ;

25/ APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE BELLEVUE

Afin de s'adapter aux nouvelles réglementations, la révision du règlement d'utilisation de la salle Bellevue est nécessaire. Le rapporteur donne lecture à l'assemblée des modifications proposées au règlement d'utilisation de la salle Bellevue en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de la salle Bellevue

26/ APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Afin de s'adapter aux nouvelles réglementations, la révision du règlement d'utilisation de la salle des fêtes est nécessaire. Le rapporteur donne lecture à l'assemblée des modifications proposées au règlement d'utilisation de la salle des Fêtes en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement de la salle des Fêtes.

27/ APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES BALMORAL ET MAGORES

Afin de s'adapter aux nouvelles réglementations, la révision du règlement d'utilisation des salles Balmoral et Magores est nécessaire. Le rapporteur donne lecture à l'assemblée des modifications proposées au règlement d'utilisation des salles Balmoral et Magores en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement des salles Balmoral et Magores.

28/ APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE MAGRES

Afin de s'adapter aux nouvelles réglementations, la révision du règlement d'utilisation de la salle Magrès est nécessaire. Le rapporteur donne lecture à l'assemblée des modifications proposées au règlement d'utilisation de la salle Magrès en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 21 voix pour

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement d'utilisation de la salle Magrès.

29/ AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES REGATES DE LA BERNERIE (SRB)

La Commune de La Bernerie-en-Retz met à la disposition de la Société des Régates de La Bernerie (SRB), à titre temporaire, précaire et révocable, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les locaux de la base nautique et le plan d'eau. Il est proposé un avenant n°3 à la convention portant sur l'article 4 et la pratique du Wing foil :

- Article 4 utilisation du plan d'eau :

Du 15 juin au 15 septembre, pour des raisons de sécurité, la SRB ne pourra pas utiliser le plan d'eau pour des activités qui présentent des risques pour les autres usagers, telles que le Wing foil.

Ce paragraphe devient :

- Article 4 utilisation du plan d'eau :

Du 1^{er} mai au 31 octobre, pour des raisons de sécurité, la SRB ne pourra pas utiliser le plan d'eau pour des activités qui présentent des risques pour les autres usagers. Concernant le Wing foil, sa pratique sera tolérée pour des créneaux d'apprentissage du maniement de la voile et de la planche. Le Wing Foil, en pratique libre ou par des navigateurs confirmés reste interdite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées, par 17 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

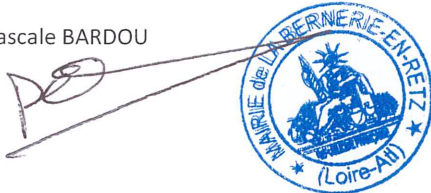
- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention avec la SRB,
- **AUTORISE** monsieur le maire à le signer,
- **CHARGE** monsieur le maire de le transmettre à la SRB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

Dressé à la Bernerie-en-Retz, le 22 avril 2025.

La secrétaire de séance,

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR



Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le **11 JUN 2025**

Le Maire,

Jacques PRIEUR

